

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et
de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta
62200 BOULOGNE SUR MER

Objet : Avis de l'Ifremer concernant une demande de changement de concessionnaire pour l'exploitation des élevages de moules sur bouchots n° 43-78 F3 et 46-99 F3 à Quend (80)

Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme X

Affaire suivie pour l'Ifremer par M. Alain Lefebvre, M. Fabien Lebon, Mme Françoise Vérin

V/réf. NF/NF/22-330

N/Réf. : LER-BL/22.048

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 22-023

Boulogne-sur-Mer, le 6 avril 2022

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant une demande de changement de concessionnaire pour l'exploitation des élevages de moules sur bouchots n° 43-78 F3 et 46-99 F3 à Quend (80).

Dossier reçu par l'Ifremer

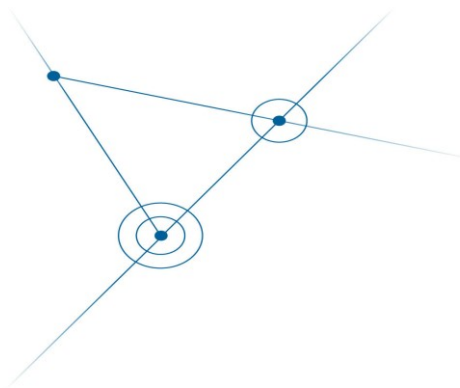
Le dossier de demande d'avis reçu par courriel le 04 avril 2022 comporte en pièces jointes :

- La présentation de la demande de changement de concessionnaire pour l'exploitation des élevages de moules sur bouchots n° 43-78 F3 et 46-99 F3 à Quend ;
- le plan général des concessions d'élevage de moules sur bouchots sur les communes de Quend et de St-Quentin-en-Tourmont ;
- l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour du 16 décembre 2021 ;
- la note de service DPMA/SDAEP/N2010-9621 du 20 juillet 2010 portant sur la mise en œuvre du décret du 22 mars 1983 modifié en matière de substitution.

Observations de l'Ifremer

Le laboratoire Environnement et Ressources (LER/BL) du Centre Ifremer Manche Mer du Nord ne peut émettre qu'un avis en lien avec ses missions d'observation et de surveillance de la qualité des zones de production conchylicole et de l'environnement côtier.

La zone 80.02 Quend-Plage fait l'objet d'une surveillance régulière sur le groupe 3 des coquillages via le réseau microbiologique REMI.



La qualité microbiologique estimée pour cette zone, selon les seuils du règlement d'exécution (UE) 2019/627, est B¹.

Le classement de cette zone est concordant avec cette estimation (arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais).

Avis de l'Ifremer

L'Ifremer émet un avis en lien avec son expertise sur la qualité de l'environnement marin et son évolution, ou sur des mesures de gestion de l'environnement.

Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler en ce qui concerne cette demande de changement de concessionnaire pour l'exploitation des élevages de moules sur bouchots n° 43-78 F3 et 46-99 F3 à Quend (80).

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=22.023>.

Le Directeur du centre IFREMER
Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

¹ Vérin Françoise, Devreker David, Lefebvre Alain (2021). Évaluation de la qualité des zones de production conchylicole. Départements : Nord, Pas-de-Calais et Somme. Édition 2021. ODE/LER/BOULOGNE-SUR-MER 21.07. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00695/80755/>